

Musée de Saint-Imier

REGLEMENT DU FONDS MUSEE

La commission du Musée considérant :

- l'existence du fonds 2033.27 : "Ecole de dessin"
- l'existence du fonds 2033.20 : "Fonds Musée"
- l'existence du fonds 2033.14 : "Fonds achats Musée"
- que des règlements n'existent pas pour les fonds 2033.20
- que le Musée permanent est ouvert depuis le 7 décembre 2002

décide de créer un fonds "Musée" unique regroupant les trois fonds précités

Art.1 : Le fonds Musée est destiné au développement du Musée permanent par :

- l'achat de pièces de collections
- l'acquisition de matériel favorisant son aménagement
- l'attribution de mandats pour des travaux spécifiques

Art. 2 : L'administration du fonds Musée est confiée à la commission du Musée. Celle-ci décide de l'attribution des montants sur la base des projets proposés par le conservateur.

Art. 3 : Le fonds du Musée est constitué par un capital initial de Frs 20'000.- inaliénable. Ce capital est augmenté par les intérêts, les dons, les legs et les ventes de pièces selon le règlement en annexe.

Art. 4 : Le fonds est placé de manière sûre, sur conseil de l'administrateur des finances.

Art. 5 : Le fonds constitué par le capital initial et les intérêts cumulés ainsi que les dons, les legs ou les ventes éventuels peut être utilisé jusqu'au plancher de Frs 20'000.-

Art. 6 : Pour chaque projet financé par le fonds, le conservateur présente un rapport détaillé à la commission.

Art. 7 : La comptabilité du fonds est tenue par le caissier municipal et contrôlée par l'organe de vérification des comptes.

Art. 8 : Le fonds ne peut en aucun cas recevoir une autre destination que celle fixée par le présent règlement.

Art. 9 : Tout différent pouvant surgir dans l'application du règlement ou de son interprétation est porté devant le conseil municipal qui tranche souverainement.

Accepté par la commission du Musée dans sa séance du 11 novembre 2002.

La présidente :
Anne Baume

La secrétaire :
Danièle Kiener

Accepté par le conseil municipal dans sa séance du 26 novembre 2002.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :
Stéphane Boillat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Renevey